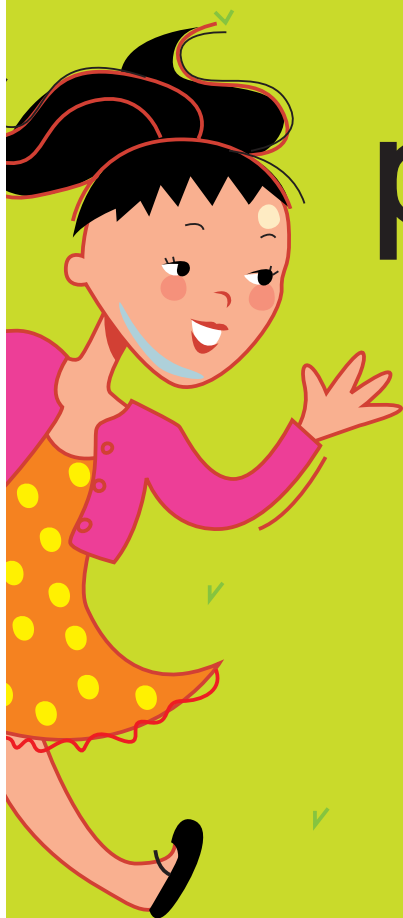
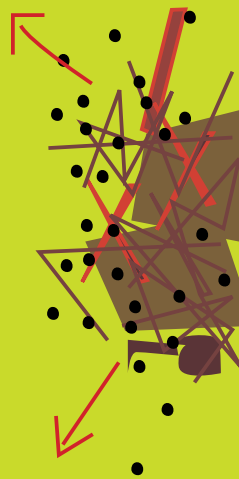




attention  
**plomb** !





**S**elon vous, doit-on considérer l'intoxication au plomb comme un problème de santé publique ?

> Oui, l'intoxication au plomb toucherait **85 000 enfants** de 1 à 6 ans selon une expertise de l'INSERM en 1999, or **5%** d'entre eux sont actuellement identifiés.



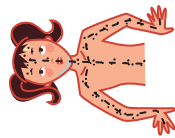
**A**vez-vous une idée des populations les plus à risque ?

> Les **enfants** entre **6 mois** et **6 ans** (système nerveux en développement, fort coefficient d'absorption digestive, port main-bouche, pica), les **femmes enceintes** et le **fœtus**.



**T**ous les enfants sont-ils soumis de la même manière au risque d'intoxication ?

> Certains enfants, du fait de leur **cadre de vie**, de l'**activité professionnelle** de leurs **parents** présentent des risques plus élevés. Un interrogatoire simple permet de les repérer facilement.



**U**ne particule de plomb s'élimine-t-elle facilement de l'organisme ?

> Hélas **non**. Le plomb ingéré est absorbé à 50%, le plomb inhalé à 40%. La fraction absorbée reste à 4% dans le sang, elle se fixe à 94% dans l'os et les 2% restants gagnent les tissus moux (cerveau, reins...). Sa demi-vie osseuse est de plus de 10 ans. A l'occasion d'une grossesse le stock de plomb osseux peut être relargué dans la circulation sanguine.



**R**etrouve-t-on fréquemment des signes patents d'intoxication ?

> Là encore **non**. L'intoxication est le plus souvent **asymptomatique** et **chronique**. Quand des signes existent, ils sont peu spécifiques :

- troubles digestifs vagues : anorexie, douleurs abdominales, constipation, vomissements.
- troubles du comportement : apathie, irritabilité, hyperactivité, troubles du sommeil, développement psychomoteur perturbé (baisse du QI)
- pâleur, anémie



**N**e pourrions-nous améliorer le niveau de dépistage ?

> Probablement en proposant plus systématiquement un bilan sanguin comportant : **NFS, plombémie** (réflète une exposition récente). Depuis le 8 février 2005, la plombémie et la consultation s'y rapportant sont **intégralement remboursées** si la mention «saturnisme» figure à côté de la lettre clé (C ou CS) sur la feuille de soins.



**I**ntoxiqué ou pas ?

> Lorsque la plombémie est **> 50 µg/l** : on considère aujourd'hui qu'une surveillance médicale s'impose. De nombreux protocoles de surveillance existent, consultables sur internet (cf. références annexes).



**S**'agit-il d'une maladie à déclaration obligatoire ?

> Oui, le saturnisme **doit être déclaré** en DDASS auprès du médecin inspecteur de santé publique qui déclenche une enquête dès que la plombémie atteint la valeur seuil de 100 µg/l.



**M**ais peut-on aussi agir de façon préventive ?

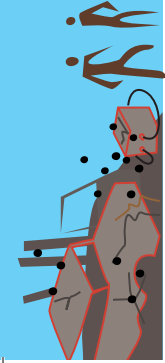
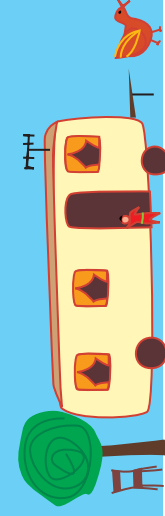
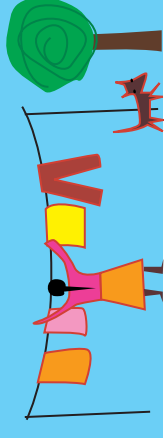
> Des préconisations simples peuvent limiter les risques pour les populations sensibles : hygiène des mains et des ongles, lavage des légumes, nettoyage des sols à la serpillière, alimentation équilibrée, éloignement des enfants des zones à risque (lieux de travail, vêtements de travail).



**E**nfin pourquoi les voyageurs sont-ils spécifiquement concernés ?

> La communauté des gens du voyage est exposée à plusieurs titres. Indépendamment des risques liés au **cadre de vie** (aires de stationnement polluées, à proximité de sites industriels, de quatre-voies, habitat parfois vétuste contenant des peintures au plomb), ils sont exposés au plomb à travers **leurs activités** de ravalement de façade et de ferrailage (découpe, brûlage) qu'ils pratiquent le plus souvent à proximité des caravanes et donc de l'aire de jeu des enfants.

# Le saturnisme existe ! pensez-y





**Adresses utiles :**

DDASS de Loire-Atlantique  
MAN, rue René Viviani  
BP 96219

44262 NANTES cedex 2

Tél : 02 40 12 80 00

département santé publique : 02 40 12 81 43

santé environnement : 02 40 99 86 04

**DRASS**

6 rue René Viviani

44262 NANTES cedex 2

Tél : 02 40 12 80 00

inspection régionale de la santé : 02 40 12 80 55

**Association LE RELAIS**

19 rue Gutemberg

BP 4119

44341 BOUGUENNAIS cedex

Tél : 02 51 70 69 15

**Centre Antipoison (CAP) régional**

des Pays-de-la-Loire

CHU d'Angers

Tél : 02 41 48 21 21

Fax : 02 41 35 55 07

**Les infos sur le net :**

<http://www.invs.sante.fr>

<http://www.anaes.fr>

<http://pays-de-la-loire.sante.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé  
et des Solidarités

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
de Loire-Atlantique